



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 19 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 29

ARRÊTÉ

fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Agénor, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2023.

Du 11 juin 2024

ARRÊTÉ fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Agénor, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2023.

Du 11 juin 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 3 5 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Liste N° 501396 /ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 22 février 2023 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010, dans le cadre de l'opération Agénor du 1er janvier 2020 au 5 avril 2022.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 311-2 et R. 311-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'[Arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.](#) ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 accordant aux militaires participant à l'opération AGENOR le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 accordant aux militaires participant à l'opération « AGENOR » le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense ,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les bâtiments et unités de la marine nationale ayant participé à l'opération Agénor, menée dans les espaces aériens et maritimes du golfe Arabo-Persique, détroit d'Ormuz, mer d'Oman et mer d'Arabie, ports et aéroports situés aux Émirats arabes unis et sultanat d'Oman, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2023, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 311-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées font l'objet de l'annexe I.

Art. 3. Le relevé mensuel des actions de feu et de combat effectuées hors périodes reconnues combattantes font l'objet de l'annexe II.

Art. 4. La liste n° 501396/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 22 février 2023 des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010, dans le cadre de l'opération Agénor du 1^{er} janvier 2020 au 5 avril 2022 est abrogée.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général,
chef du service historique de la défense par intérim,

Gilles HABEREY.

ANNEXES

ANNEXE I. BÂTIMENTS ET UNITÉS COMBATTANTS

Relevé des actions de feu et de combat des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattants ayant participé à l'opération Agénor, menée dans les espaces aériens et maritimes du golfe Arabo-Persique, détroit d'Ormuz, mer d'Oman et mer d'Arabie, ports et aéroports situés aux Émirats arabes unis et sultanat d'Oman, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2023.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
Bâtiments		
<i>Chevalier Paul</i> Frégate de défense aérienne (FDA)	Du 28 octobre 2021 au 17 novembre 2021	13
<i>Guépratte</i> Frégate (FLF)	Du 23 janvier 2022 au 13 mars 2022	23
	Du 10 février 2023 au 28 février 2023	7
<i>Jean Bart</i> Frégate antiaérienne (FAA)	Du 7 novembre 2020 au 16 février 2021	61
<i>Languedoc-A</i> Frégate anti-sous-marine (FASM)	Du 5 juin 2021 au 6 août 2021	17
<i>Surcouf</i> Frégate (FLF)	Du 2 mai 2022 au 25 juillet 2022	24
Aéronautique navale		
Flottille 21F équipage UC	Du 4 juillet 2020 au 20 juillet 2020	22
Flottille 21F équipage UE	Du 2 mai 2020 au 1 ^{er} juin 2020	36
Flottille 21F équipage UF	Du 25 juillet 2021 au 6 septembre 2021	42
Flottille 21F équipage UG	Du 21 février 2022 au 5 avril 2022	40
Flottille 21F équipage UZ	Du 19 mars 2021 au 1 ^{er} avril 2021	20
Flottille 23F équipage UC	Du 6 juin 2020 au 23 juillet 2020	26
Flottille 23F équipage WD	Du 16 septembre 2020 au 5 octobre 2020	14
Flottille 23F équipage WH	Du 7 mars 2020 au 27 avril 2020	46
	Du 5 juillet 2021 au 1 ^{er} août 2021	10

